

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 200

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l’opportunité d’élargir le périmètre des industries concourant à la transition écologique ou à la souveraineté nationale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement réduit l’industrie verte qu’il souhaite défendre à seulement cinq secteurs fixés de manière arbitraire : pompe à chaleur, éolien, panneaux solaires, batteries et hydrogène vert.

Cela ne permettra ni de rebâtir une industrie française digne de ce nom, ni de réduire notre empreinte écologique. Au moment où notre balance commerciale atteint un déficit record (164 Md€ en 2022), il est incompréhensible que l’industrie médicale, l’industrie lourde ou l’industrie agroalimentaire, et tant d’autres filières importantes, ne bénéficient pas de dispositif de soutien de l’Etat via ce projet de loi.